

Dossier de séance
Commission Pollutions et qualité de l'eau
Hôtel du département de Belfort – 21 février 2013

La commission Pollutions et qualité de l'eau

Suite à la réunion de la CLE du SAGE Allan du 20 décembre 2012, des commissions thématiques ont été constituées afin d'élaborer le contenu du SAGE.

La problématique globale de la commission **Pollutions et qualité de l'eau** concerne l'aspect qualitatif de l'eau sur le territoire du SAGE. La présidence de cette commission a été confiée à M. Daniel Feurtey (Maire de Danjoutin) lors de la réunion du bureau de la CLE, le 17 janvier 2013.

Différents éléments sont regroupés dans cette commission :

- Objectifs Directive Cadre sur l'Eau d'atteinte du bon état écologique / Objectifs du SDAGE
- Qualité physico-chimique, chimique et biologique des eaux superficielles
- Qualité des eaux souterraines et des sédiments
- Identification des sources de pollution (problèmes d'assainissement, pollutions d'origine domestique, industrielle, agricole, étangs...)
- Qualité des eaux destinées à l'alimentation (eau potable) et protection des captages

Réunion du 21 février 2013 :

Lors de la première réunion de la commission Pollutions et qualité de l'eau, les points suivants sont abordés :

- présentation de la situation et de l'état des lieux de la qualité de l'eau sur le territoire du SAGE
- travail aux attendus d'études complémentaires à l'état des lieux (si besoin ressenti)
- identification des enjeux.

Les objectifs de la première réunion sont les suivants :

- **informer** les membres de la commission de l'état des connaissances actuelles de la qualité de l'eau sur le territoire du SAGE et **solliciter** des remarques ou compléments d'information
- **identifier** les études complémentaires nécessaires à l'état des lieux (si besoin ressenti)
- **identifier** les enjeux en termes de qualité de l'eau et lutte contre les pollutions sur le territoire du SAGE.

Etat des connaissances

La qualité des eaux superficielles ?

- Masses d'eau superficielles : Des bassins versants (Savoireuse, Bourbeuse, Allaine-Allan, Lizaine, Rupt) à densités de réseau hydrographiques différentes en fonction de la perméabilité du sous-sol, et aux caractéristiques propres, fonction de leur aire d'alimentation, de leur relief et de la pluviométrie.
- Réseaux de mesure existants :
 - Réseau RCO/RCS (AE et DREAL) : 7 stations DCE avec suivi annuel
 - Réseau du CG90 : 64 stations DCE avec suivi annuel
 - Réseau de PMA : 26 stations, dernier suivi 2006-2007
 - Opération DEFI Allan 2006-2007 de mesure des toxiques, conjointe CG90 – PMA
- Qualité physicochimique 2006-2007 et 2010-2011 par station:
Une **dégradation globale** constatée entre 2006-2007 et 2010-2011 : plus de très bon état et des stations d'état moyen (majoritairement) à mauvais
Les paramètres **Oxygène** et **Nutriments** sont les 2 paramètres les plus déclassant (engendrant une classe moins favorable de la qualité physicochimique).
- Qualité biologique 2010-2011 par station :
Intégration future des données IPR (Indice Poissons Rivières) ;
Peu de données en 2006-2007 donc pas de conclusion d'évolutions possible ;
Très bon état uniquement sur les têtes de bassin, sinon état biologique globalement moyen.
- Etat écologique des masses d'eau superficielles 2006-2007 et 2010-2011 par station :
Comparaison avec les **objectifs DCE** :
Le bon état écologique (objectif DCE), notamment sur les secteurs où il est à atteindre en 2015, va être **difficile à atteindre** car ce sont des secteurs aujourd'hui globalement en état écologique moyen.
- Qualité chimique (DEFI Allan 2006-2007) par station :
La problématique des pollutions des rivières par les **substances dangereuses et toxiques** du fait notamment de la forte pression industrielle du bassin versant de l'Allan – Allaine et de la Savoireuse est un enjeu majeur pour l'atteinte du bon état (orientation 5C du SDAGE).
Principaux secteurs touchés : l'Allaine, puis l'Allan, la Savoireuse aval et la Bourbeuse
 - Les métaux (Cadmium, Mercure, Nickel, Plomb)
 - Les pesticides
 - Les hydrocarbures
 - Les C.O.V. (Composés Organiques Volatils)
 - Les dérivés phénol et benzène, et les phtalates

La qualité des eaux souterraines ?

- Neuf masses d'eau souterraines moins bien connues que les masses superficielles, aux ressources quantitatives globalement limitées et discontinues.
- Le SDAGE identifie deux masses d'eau en **mauvais état qualitatif** : la masse d'eau des alluvions du bassin de l'Allan (FRDG307) à cause de pollutions par des **substances dangereuses hors pesticides** et la masse d'eau des calcaires, marnes et terrains de socle entre Doubs et Ognon (FRDG116) à cause de pollutions par les **pesticides**.
De plus, les alluvions de la vallée du Doubs sont également liées à des problèmes de pollutions par les **pesticides** et quatre masses d'eau supplémentaires sont encore identifiées avec un **risque pour la santé**.

- Trois masses d'eau souterraines font l'objet d'études réalisées par l'agence de l'eau, de délimitation de **ressources majeures** pour l'alimentation en eau potable actuelle et future (Alluvions du bassin de l'Allan FRDG307, Cailloutis du Sundgau FRDG331 et Calcaires jurassiques supérieurs sous couverture Belfort FRDG238).

La qualité des sédiments ?

- Les analyses chimiques faites sur les sédiments complètent les analyses du compartiment « eau » ; en effet, les analyses des sédiments permettent le **témoignage d'épisodes de pollutions anciens** et de leur **potentiel d'impact** à long terme sur le milieu. Les sédiments ont la faculté d'adsorber de nombreuses catégories de polluants et de les relarguer très progressivement au hasard des crues et autres phénomènes générant des remises en suspension.
- L'analyse de campagnes de suivi de qualité des sédiments espacées dans le temps (7-8 ans après celle de 2007), permettrait d'identifier l'évolution de l'impact historique des pollutions.

Les sources de pollutions et les protections ?

- Géologie : Un socle vosgien et Permien, peu perméable au nord, des Grès du Trias inférieur, perméable, en partie médiane, et des plateaux calcaires au sud de Belfort, perméable ; présence de **massifs de nature karstique** sur un large secteur qui a des conséquences sur la qualité de l'eau.
- Occupation du sol : Un territoire fortement urbanisé mais avec des forêts et territoires agricoles qui restent bien représentés. Un territoire très densément peuplé (densité de 278 habitants/km² en 2006).
- Stations d'épuration : Des chantiers en cours, les principaux sont les suivants :
 - Pour la CAB :
Nouvelle STEP Sud Savoureuse (17 000 EH), Trévenans : 7 communes desservies dont le secteur de la gare TGV (ZAC Jonxion) et l'hôpital (= 5500 EH), rejets directs dans la Savoureuse
Remplacement de 4 STEP vétustes, dont celle de Dorans avec mise en demeure, et nouvelle STEP Méroux/ Vézelois, 2600 EH, après mise en demeure
 - Pour PMA :
Projet de suppression (et raccordement à Ste Suzanne) ou modernisation de la STEP de Badevel (qui traite les eaux aussi de Feschés-l'Église, 90), 2300 EH, avec rejet dans la Feschotte
 - Pour la CC Vallée du Rupt :
Projet de désengorgement de la STEP de Dung par une nouvelle STEP Echenans-Semondans, 2200 EH, rejet dans le Rupt
- Répartition de l'Assainissement Collectif/Assainissement Non Collectif par commune : Un assainissement collectif globalement performant et des projets en cours pour régler les points noirs restants ; Des zones périphériques aux grandes agglomérations à dominante assainissement non collectif (majoritairement à l'Est du périmètre du SAGE), pas de données sur l'état de cet assainissement, et ses conséquences éventuelles sur la qualité des eaux.
- Protection des captages : Des ressources d'alimentation en eau potable essentiellement superficielles (donc difficilement protégeables) ; Des périmètres de protection de captage (périmètres immédiat, rapproché et éloigné) ; Des captages prioritaires Grenelle concernés par des Aires d'Alimentation de Captage.
- Activités industrielles : Le bassin versant Allan-Allaine est le siège d'une importante dynamique industrielle : industrie mécanique lourde, industrie automobile conséquente, fonderie, chimie et traitement de surface. Une forte pression sur la ressource en eau

(notamment pollution par les toxiques), et des impacts notables et historiques des rejets industriels.

- Activités agricoles : Essentiellement situés sur les franges Est (sous-bassin de la Bourbeuse et de l'Allaine, dans le Territoire de Belfort) et Ouest (sous-bassin de la Lizaine, en Haute-Saône) du territoire du SAGE, les espaces agricoles sont le siège d'une agriculture relativement extensive de polyculture-élevage (53% de surface en herbe, 47% de culture), principalement de bovins allaitant et vaches laitières. De nombreuses Mesures Agro-environnementales Territorialisées mais des problèmes de qualité de l'eau pouvant être liés à des départs de terres arables dans les cours d'eau.
- Etangs et plans d'eau : De très nombreux plans d'eau sur le périmètre d'étude, majoritairement liés à des activités de loisirs. Un recensement partiel et succinct des plans d'eau sur le territoire du SAGE (790 hectares en comptabilisant les plans d'eau de plus d'un hectare sur le département du territoire de Belfort). Pas de données sur les modalités de gestion de ces plans d'eau, donc sur la qualité de ces rejets et leurs impacts éventuels sur la qualité des eaux superficielles (risque de pollutions thermiques ou problèmes de turbidité liés à la vidange des étangs).

L'essentiel à retenir

- Eaux superficielles :

- Des bassins versants (Savoireuse, Bourbeuse, Allaine-Allan, Lizaine, Rupt) à **densités de réseau hydrographiques** différentes en fonction de la perméabilité du sous-sol, et aux caractéristiques propres, fonction de leur aire d'alimentation, de leur relief et de la pluviométrie.
- Un **état écologique globalement moyen** sur le périmètre du SAGE, d'où des **difficultés à atteindre les objectifs DCE** de bon état écologique, en particulier sur les secteurs à échéance 2015.
- Une **dégradation globale de la qualité physicochimique** constatée entre 2006-2007 et 2010-2011, avec disparition des dernières stations en très bon état physicochimique des têtes de bassins, et des stations d'état moyen (majoritairement) à mauvais, l'oxygène et les nutriments étant les 2 principaux paramètres déclassants.
- Territoire particulièrement concerné par des **pollutions toxiques**. Concernant les **métaux**, les bassins touchés sont l'Allaine (Cadmium, Mercure, Nickel), puis l'Allan, la Savoireuse aval et la Bourbeuse (Cadmium, Nickel), sachant que le Plomb se retrouve quasiment partout. Concernant les **pesticides**, les bassins les plus touchés sont la Savoireuse puis la Bourbeuse.

- Eaux souterraines :

- Une qualité des masses d'eau globalement moins connues ; Des masses d'eau qui présentent un **mauvais état qualitatif** (pollutions par les **pesticides** ou **autres substances dangereuses**) et d'autres qui présentent un risque pour la santé.
- Des études de délimitations de **ressources majeures** en cours.

- Sources de pollution :

- Un territoire **densément peuplé et urbain**, avec un assainissement **collectif globalement performant** et des projets en cours pour régler les points noirs restants ; Des zones périphériques aux grandes agglomérations à **dominante** assainissement non collectif, pas de données sur l'état de cet assainissement, et ses conséquences éventuelles sur la qualité des eaux. Un entretien des terrains individuels ou des espaces verts communaux pouvant impliquer une **utilisation** importante des **pesticides** et impacter la qualité chimique des cours d'eau.
- De nombreuses activités économiques, en particulier **une importante dynamique industrielle** (industrie mécanique lourde, industrie automobile conséquente, fonderie, chimie et traitement de surface) aux **conséquences historiques** marquées sur la qualité des eaux.
- Une **activité agricole** (polyculture-élevage) bien présente sur le territoire, avec de nombreuses Mesures Agro-environnementales Territorialisées déjà contractualisées.
- De nombreux plans d'eau, à vocation majoritaire de loisirs, avec des rejets dans les cours d'eau, pas de données sur les modalités de **gestion de ces plans d'eau**, donc sur la qualité de ces rejets et leurs **impacts éventuels** sur la qualité des eaux superficielles.
- Une présence de **massifs de nature karstique** sur un large secteur qui a des conséquences sur la qualité des eaux superficielles et des sédiments, sans que l'on dispose de données précises à ce jour sur l'impact de **ce fonds géochimique naturel** sur la qualité des eaux.

La réglementation existante

La réglementation nationale et européenne ?

La Directive cadre sur l'Eau

La directive cadre sur l'Eau (DCE) confirme et renforce les principes de gestion de l'eau en France définis par les lois de 1964 et de 1992 :

- la gestion par bassin versant (unité hydrographique naturelle),
- la mise en place d'un document de planification, le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux),
- le principe de gestion équilibrée pour satisfaire tous les usages,
- la prise en compte des milieux aquatiques,
- la participation des acteurs de l'eau à la gestion (à travers le comité de bassin),
- le principe " pollueur- payeur " (ou qui pollue paye et qui dépollue est aidé).

Mais la directive cadre européenne sur l'eau va plus loin. D'une logique de moyens, la DCE invite à passer à une logique de résultats et comporte plusieurs exigences :

- atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques d'ici 2015 et stopper la dégradation de l'eau et des milieux aquatiques,
- mettre l'écosystème au premier plan pour la bonne gestion de l'eau,
- réduire les rejets toxiques,
- favoriser la participation active du public, condition du succès,
- être transparent sur les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts liés à la réparation des dommages pour l'environnement.

Réglementation relative aux pollutions d'origine agricole

Directive « Nitrates »

La directive Nitrates, directive européenne datée du 12 décembre 1991, a deux objectifs principaux :

- réduire la pollution des eaux par les nitrates issus des activités agricoles,
- prévenir l'extension de cette pollution.

La directive, dont l'application est assurée par les états membres, prévoit, entre autres, le recensement de zones vulnérables aux nitrates et l'établissement de mesures à mettre en œuvre sous forme de programmes d'actions dans ces zones.

En France, l'application de la Directive Nitrates a été réformée en 2011 et se base sur 3 textes :

- Décret du 10 octobre 2011, qui remplace les programmes d'action départementaux par un programme d'action national et des programmes d'action régionaux.
- Arrêté du 19 décembre 2011, qui définit le programme d'action national, portant sur :
 - les périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés,
 - le stockage des effluents d'élevage,
 - la limitation de l'épandage des fertilisants (équilibre entre les besoins et les apports),
 - les plans de fumure et cahiers d'enregistrement,
 - les conditions d'épandage par rapports aux cours d'eau
- Arrêté du 20 décembre 2011, qui porte sur la composition, l'organisation et le fonctionnement du groupe régional d'expertises nitrates.

L'ensemble de la réforme de la réglementation nitrates se met en place progressivement depuis le 1^{er} septembre 2012. Elle sera pleinement opérationnelle mi-2013 avec l'entrée en vigueur des 5^{ème} programmes d'action nitrates.

Politique Agricole Commune (PAC)

Concernant les bandes enherbées, les agriculteurs souscrivant des aides PAC, doivent respecter une bande enherbée de 5 m sur leur parcelle bords de cours d'eau "Bonnes conditions agricoles et environnementales" (conditionnalités des aides PAC- règles de bonne conduite environnementale).

Mesures Agroenvironnementales Territorialisées (MAET)

Les aides des Mesures Agroenvironnementales (MAE) ne peuvent être versées que lorsque les engagements vont au-delà des normes fixées par les directives européennes et de certaines exigences établies par la législation nationale.

Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE)

Des aides à l'investissement peuvent être accordées dans le cadre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) qui permet de limiter les risques de pollutions ponctuelles au niveau des sièges d'exploitation et vise une bonne gestion agronomique des effluents.

Aménagement Foncier, Agricole et Forestier (AFAF)

L'aménagement foncier rural a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, dans le respect des objectifs mentionnés aux articles L. 111-1 et L. 111-2 du code rural et de la pêche maritime.

Réglementation relative aux pollutions d'origine domestique

Interdiction des phosphates dans certains détergents

Depuis le 1er juillet 2007, l'interdiction des phosphates dans les lessives domestiques participe à un effort de réduction à la source de la pollution des eaux par les matières phosphorées.

Assainissement

Article L2224-7 et L2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) est considéré comme un service à caractère industriel et commercial. A ce titre, le budget du service doit être équilibré en recette et dépense et les communes ne peuvent pas le prendre en charge dans leur budget propre. Le financement du service doit donc être assuré par une redevance recouvrée auprès des seuls usagers du service.

Les communes doivent exercer les deux compétences obligatoires suivantes (code de la santé publique art. L.2224-8) :

- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les installations existantes,
- la vérification de la conception et de l'exécution pour les installations neuves ou réhabilitées.
- les contrôles doivent être effectués au plus tard le 31/12/2012.

En cas de non-conformité de son installation à la réglementation en vigueur, le propriétaire dispose d'un délai de quatre ans pour procéder aux travaux qui lui incombent (art. L. 1331-1-1 du code de la santé publique).

Article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Réglementation relative aux pollutions d'origine industrielle

Article L. 1331-10 du Code de la santé publique: « Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou le président de l'établissement public compétent en matière de collecte à l'endroit du déversement [...] »

Réglementation relative aux toxiques

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE fixe un objectif de bon état écologique et chimique pour l'ensemble des masses d'eau. Le bon état chimique exige le respect des normes de qualité environnementale pour une liste donnée de substances (circulaire du 7 mai 2007 définissant les normes de qualité environnementales provisoires « NQEp » des 41 substances pertinentes du programme national de réduction des substances dangereuses dans l'eau).

En application des décisions prises lors du Grenelle de l'Environnement, le Président de la République a chargé, en 2008, le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche d'élaborer un plan dont l'objectif ambitieux est de réduire l'utilisation des pesticides de 50% en 10 ans si possible, plan «Ecophyto 2018».

Réglementation relative à la protection des captages

La DCE impose à chaque état membre de l'Union européenne d'inscrire la plupart des captages utilisés pour la protection d'eau potable dans le « registre des zones protégées » (art.6) et de mettre en œuvre des actions de protection de la ressource en eau, afin de réduire les coûts de traitement (art.7).

Le Grenelle de l'environnement a retenu l'engagement d'une protection effective d'ici 2012 de 500 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses d'origine agricole (article 27 de la loi dite « Grenelle 1 » du 3 août 2009). Une liste nationale de 507 captages a ainsi pu être établie dès mai 2009.

Le contenu du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse ?

Orientation fondamentale (OF) 5 : **Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé**

5A – Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

5B – Lutter contre l'Eutrophisation des milieux aquatiques

5C – Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

5D – Lutter contre la pollution par les pesticides

5E – Evaluer, prévenir et maîtriser risques pour santé humaine

Le SAGE Allan est d'autant plus concerné par les différents éléments suivants :

- Lutte contre les substances dangereuses
- Lutte contre pesticides dans masses d'eau superficielles
- Lutte contre pesticides dans masses d'eau souterraines
- Réalisation d'études d'identification et de caractérisation des ressources stratégiques
- Liste des captages prioritaires (dont les captages Grenelle) où il est nécessaire d'engager des actions de restauration et/ou de protection dans les aires d'alimentation.

Les protocoles locaux et autres éléments de contexte local

Extrait de la délibération 2012-10 du 5 avril 2012 du comité d'agrément de l'agence de l'eau RMC relatif au périmètre du SAGE Allan :

Le Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée :

SOULIGNE que le SAGE doit permettre d'engager les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE, en s'appuyant sur le programme de mesures et en portant une attention particulière à :

- l'amélioration et la préservation de la qualité des eaux, en maîtrisant plus particulièrement les pollutions diffuses liées aux substances dangereuses et aux pesticides d'origine non agricole ;
- (...)

Nom :
Structure :

REMARQUES ET COMPLEMENTS A L'ETAT DES LIEUX
Fiche pouvant être renseignée et remise à l'animatrice du SAGE Allan

Les remarques suite à la présentation de l'état des lieux

Quelles actions passées et actuelles concernant la qualité de l'eau ?

Quelle évolution future, quelles tendances des ces actions ?

Le diagnostic

Quelle satisfaction de la qualité de l'eau ?

Quel niveau d'altération de la qualité de l'eau ?
Quels problèmes de qualité de l'eau ?

Quelles menaces pour la qualité de l'eau et quelle urgence à réagir ?

Nom :
Structure :

IDENTIFICATION DES ENJEUX MAJEURS

Fiche pouvant être renseignée et remise à l'animatrice du SAGE Allan

Enjeux (ce vers quoi on veut tendre)

Suite au diagnostic, quelles priorités concernent la qualité de l'eau et la lutte contre les pollutions ?

Quels sont les enjeux majeurs à l'échelle du territoire du SAGE ?
Avec quelle hiérarchisation ?